

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS163/6
31 janvier 2000

(00-0359)

Original: anglais

CORÉE - MESURES AFFECTANT LES MARCHÉS PUBLICS

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 25 janvier 2000 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article XXII:6 de l'Accord sur les marchés publics prévoit que, nonobstant les dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'article 12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le groupe spécial s'efforcera de présenter son rapport final aux parties au différend quatre mois au plus tard, et en cas de retard sept mois au plus tard, après la date à laquelle la composition et le mandat du groupe spécial auront été arrêtés.

L'ORD a établi le Groupe spécial saisi de la question *Corée - Mesures affectant les marchés publics* et a fixé son mandat le 16 juin 1999. Le Groupe spécial a été composé le 30 août 1999. Je souhaite vous informer que, malgré les efforts qui ont été faits pour accélérer la procédure dans toute la mesure du possible, le Groupe spécial n'a pas pu achever ses travaux dans le délai de quatre mois prévu par l'Accord. Ce retard tient à la complexité des questions ainsi qu'à certaines difficultés de logistique et de calendrier.

Le Groupe spécial compte distribuer son rapport final d'ici à la fin d'avril 2000.
